



Informations de base	
<p>2025/0129(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Modification du règlement concernant les obligations des opérateurs économiques relatives aux politiques en matière de devoir de diligence à l'égard des batteries</p> <p>Modification Règlement 2023/1542 2020/0353(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport) 3.70.20 Développement durable</p>	


Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		Président au nom de la commission DECARO Antonio (S&D)	04/06/2025
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME		SÉJOURNÉ Stéphane	
Comité économique et social européen				

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

21/05/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0258 	Résumé
16/06/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
03/07/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
03/07/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0134/2025	
10/07/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0164/2025	Résumé
10/07/2025	Résultat du vote au parlement		
18/07/2025	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/07/2025	Signature de l'acte final		
30/07/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0129(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2023/1542 2020/0353(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/10/02921

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE774.447	12/06/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0134/2025	03/07/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0164/2025	10/07/2025	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	00028/2025/LEX	16/07/2025		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	

Document de base législatif	COM(2025)0258 	21/05/2025	Résumé	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0258	11/07/2025	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0258	22/07/2025	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2082/2025	18/06/2025	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
POLFJÄRD Jessica	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	03/07/2025	Duracell International, Inc.
POLFJÄRD Jessica	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	27/06/2025	Duracell International, Inc.

Acte final
Règlement 2025/1561 JO OJ L 30.07.2025

Modification du règlement concernant les obligations des opérateurs économiques relatives aux politiques en matière de devoir de diligence à l'égard des batteries

OBJECTIF : reporter de deux ans la date d'application des obligations de diligence raisonnable prévues par le règlement (UE) 2023/1542 concernant les piles et les piles usagées afin de permettre aux opérateurs économiques qui mettent des piles sur le marché de l'UE de mieux se préparer.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la Commission européenne a présenté un nouveau paquet de mesures visant à simplifier les règles et à réduire la bureaucratie dans l'ensemble du marché unique. Ce **quatrième paquet Omnibus** de simplification vise à faciliter l'activité, l'innovation et la croissance des entreprises, tout en maintenant des normes élevées de protection des consommateurs et de l'environnement.

Le règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil définit les obligations de diligence raisonnable en matière de batteries qui couvrent l'approvisionnement, la transformation et le commerce du cobalt, du graphite naturel, du lithium et du nickel utilisés pour la fabrication de batteries. Ces obligations de diligence raisonnable s'appliqueront à partir du 18 août 2025.

Les chaînes d'approvisionnement en matières premières pour les batteries sont affectées par l'évolution du paysage géopolitique. Cela pose de nombreux défis à l'industrie des batteries, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières. L'analyse et l'ajustement des chaînes d'approvisionnement prennent du temps.

Les obligations en matière de diligence raisonnable pour les piles comprennent des exigences de vérification par des organismes tiers notifiés. Cependant, la désignation des organismes notifiés pour les politiques de diligence raisonnable relatives aux piles prend plus de temps que prévu. Les systèmes de diligence raisonnable reconnus par la Commission conformément au règlement (UE) 2023/1542 faciliteraient le travail des opérateurs économiques et des organismes notifiés. Toutefois, les systèmes de diligence raisonnable concernant les matières premières des piles doivent encore être développés et mis en œuvre, puis passer par le processus de reconnaissance.

Afin de laisser suffisamment de temps pour la notification des organismes d'évaluation de la conformité et de permettre aux opérateurs économiques qui mettent des piles sur le marché de se mettre en conformité avec leurs obligations, la date d'application des politiques de diligence raisonnable en matière de piles prévues par le règlement (UE) 2023/1542 devrait être reportée de deux ans.

CONTENU : dans le cadre du paquet omnibus IV, la proposition de la Commission vise à **reporter de deux ans la date d'application des obligations de diligence raisonnable** prévues par le règlement (UE) 2023/1542 afin de permettre aux opérateurs économiques qui mettent des piles sur le marché de l'UE de mieux se préparer, à l'aide de lignes directrices, et de résoudre les difficultés liées à la vérification par des tiers.

Il est proposé que le règlement entre en vigueur de toute urgence le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne et qu'il s'applique à partir du 18 août 2025 afin d'assurer la sécurité juridique en ce qui concerne la date d'application des obligations de diligence raisonnable prévues par le règlement (UE) 2023/1542.

Modification du règlement concernant les obligations des opérateurs économiques relatives aux politiques en matière de devoir de diligence à l'égard des batteries

2025/0129(COD) - 10/07/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 542 voix pour, 97 contre et 12 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2023/1542 en ce qui concerne les obligations des opérateurs économiques liées aux politiques en matière de devoir de diligence à l'égard des batteries.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture **en faisant sienne** la proposition de la Commission.

Dans le cadre du paquet omnibus IV sur la simplification, la proposition de la Commission vise à **reporter de deux ans** (jusqu'au 18 août 2027) la date d'application des obligations de diligence raisonnable prévues par le règlement (UE) 2023/1542 afin de permettre aux opérateurs économiques qui mettent des batteries sur le marché de l'UE de mieux se préparer, à l'aide de lignes directrices, et de résoudre les difficultés liées à la vérification par des tiers.